

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **5eme25052022**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **03/06/2022**

Objet : **5eme delib du 25 mai 2022 Projet de lotissement des 5 lots à Fonds-Thézan-Avis du conseil municipal**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Commande Publique - Actes speciaux et divers**

Date de télétransmission : **03/06/2022** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **![CDATA[5eme delib du 25 mai 2022 Projet de lotissement des 5 lots _ Fonds-Th_zan-Avis du conseil municipal.pdf]]**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **971-219711280-20220603-5eme25052022-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **03/06/2022**



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

--

COMMUNE DE
SAINTE-ANNE

--

Numéro de la délibération
5^{ème} délibération

--

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 25 MAI 2022

Projet de lotissement de 5 lots à Fonds-Thézan.- Avis du conseil municipal.

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq du mois de mai, à seize heures vingt-huit minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni, en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
19 mai 2022

Membres
en exercice : 35

Présents 23 :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francs BAPTISTE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariane GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Miguel TROUPE, M. Daniel BOUCAUD, Mme Nicole SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Ketty COURIOL-LOMBION.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 30 mai 2022

SAINTE-ANNE,
Le 25 mai 2022

Absents (12) :

- Représentés (10) : M. Patrick SOLVET (représenté par Mme Lydia COURIOL) Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Hugues CHATEAUBON), Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN (représentée par Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL), M. Lucien GALVANI (représenté par M. Yves QUIQUEREZ), Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN (représentée par Christian BAPTISTE), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée par Liliane MALACQUIS), M. Eric LATCHOUMANIN (représenté par M. Marcel KANDASSAMY), M. Bruno DESIREE (représenté par Mme Mariane GRANDISSON), M. Alain CUIRASSIER (représenté par Mme Nicole SINIVASSIN), Mme Jeannette COURIOL (représentée par M. Patrick GALAS).
- Excusés 02 : M. Jacques KANCEL, M. Sébastien GAUTHIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de permis d'aménager numéro 971128223001 en date du 7 février 2022 déposée par monsieur ELATRE Albert ;

Considérant que le projet répond aux enjeux d'amélioration de l'offre de secours sur le territoire de la ville et la partie Est du Gosier ;

Considérant que la demande du SDIS de la Guadeloupe pour la mise à disposition d'un site pour la construction d'un centre d'incendie et de secours répond aux exigences du Plan Séisme Antilles III et de la diminution de l'exposition aux risques naturels des services de secours en cas de catastrophe naturelle ;

Après discussions et échange de vues ;

Le Conseil municipal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet tel que décrit dans la demande de permis d'aménager numéro 971128223001 en date du 7 février 2022 déposée par monsieur ELATRE Albert.

Article 2 : d'annexer la présente délibération au dossier de permis qui sera transmis pour avis conforme du préfet.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire
P/LE MAIRE
Christian BAPTISTE
Lydia FARG COURIOL



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L. 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

PREPROGRAMME DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE FOND-THEZAN (SAINTE-ANNE)

Sur la base programmatrice des 03 opérations en cours de réalisation
(Jarry, Grand-Bourg et Trois-Rivières)

04 OCTOBRE 2021

SOMMAIRE

Table des matières

CADRAGE	27
A. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	27
I. Contexte	27
II. Description de l'opération	27
III. Études réalisées à l'appui de la programmation	28
B. ANALYSE DU SITE	28
I. Le site de Sainte-Anne	28
II. Exigences réglementaires	29
III. État des lieux	29
C. ANALYSE DES BESOINS POUR LE SITE	30
I. Effectif du site	30
II. Programme des surfaces	31
III. Organisation fonctionnelle générale	33
D. DESCRIPTION FONCTIONNELLE	35
I. Organisation fonctionnelle générale	36
II. Description fonctionnelle des espaces	38
E. DÉTAIL DE SURFACES	45

CADRAGE

A. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

I. Contexte

Le conseil d'administration du SDIS de Guadeloupe a entrepris depuis une vingtaine d'années une politique de renforcement des centres d'incendie et de secours, en s'appuyant sur une contribution volontaire des communes, organisatrices principales des secours en 1996.

Les casernes et structures du SDIS sont des éléments primordiaux dans l'organisation des secours. Elles doivent pouvoir répondre à de fortes sollicitations en cas de catastrophe naturelle majeure avec un fonctionnement post catastrophe optimal.

Entre 1986 et 1996, un programme de construction de casernes a permis de prendre en compte partiellement le problème crucial des infrastructures. Six centres ont été construits, ainsi que l'Ecole départementale.

Dans la période 1996-2006, 5 autres centres ont également été construits.

Fin 2009, le complexe de la Direction/CSP PAP-Abymes départemental a été livré. Fin

2014, le centre de la région de la Basse-Terre a été livré.

En 2019 quatre opérations de centres ont été initiées au rang desquels celui de Pointe-Noire, de Jarry, de Trois-Rivières et de Grand-Bourg.

Par ailleurs, le SDIS, conformément aux textes en vigueur, procède à la révision du schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), afin d'adapter l'offre de secours aux évolutions de la région. Cette révision porte à la fois sur les moyens humains, matériels ainsi que la ventilation géographique des centres.

La poursuite de cette politique volontariste et la révision du SDACR ont fait émerger le besoin de nouveaux centres.

Le présent préprogramme concerne le nouveau centre de Sainte-Anne dans le cadre du futur Plan Seisme Antilles III (PSA III).

Il permettra de déménager le CIS actuel sis au lieu-dit Castaing, sujet à différents aléas naturels.

II. Description de l'opération

Le présent programme a pour objet la construction d'un centre d'incendie et de secours (CIS) sur la commune de Sainte-Anne.

Ce centre a une vocation opérationnelle : les appels et tickets de départ sont reçus au standard où les moyens à engager sont prédéfinis. Au déclenchement de l'intervention, les chefs d'agrès alertés se présentent au standard où ils récupèrent les informations relatives à l'intervention qui figurent sur les tickets de départ. Les personnels alertés dans le même temps et composant les équipages des engins, rejoignent les vestiaires où ils s'équipent de la tenue adaptée et partent en intervention.

A l'issue de l'intervention, les moyens regagnent le CIS où les engins sont reconditionnés (nettoyage du véhicule et des matériels, réapprovisionnement en consommables etc.) pour un prochain départ.

Ce CIS a également une vocation fonctionnelle : formation et suivi des personnels, entretien des matériels.

C'est enfin un lieu de rassemblement et de convivialité.

La priorité devra être donnée à l'aspect fonctionnel des locaux : facilité d'entretien, optimisation des surfaces.

La maîtrise des coûts de fonctionnement (consommation d'énergie, matériaux durables, simplicité mécanique des dispositifs mis en place, pragmatisme fonctionnel) devra être une des principales préoccupations lors de la conception de ce bâtiment.

L'évolution des compétences opérationnelles des pompiers entraîne le développement de leurs équipements techniques, de leur formation, ce qui laisse envisager une augmentation des effectifs et des moyens.

Il convient donc de favoriser cette augmentation des besoins en réservant et en définissant des surfaces d'extension pour l'hébergement, les bureaux, les vestiaires en conservant la cohérence fonctionnelle et

architecturale du bâtiment.

III. Études réalisées à l'appui de la programmation

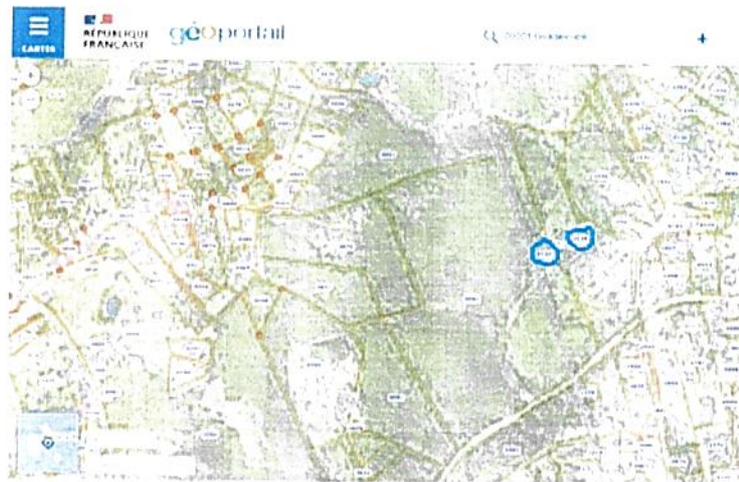
En complément du programme, un certain nombre d'études seront fournies à l'appui :

- Le relevé topographique du site
- L'étude de faisabilité, expertise hydrologique et environnementale
- L'étude de site du dossier géotechnique G1

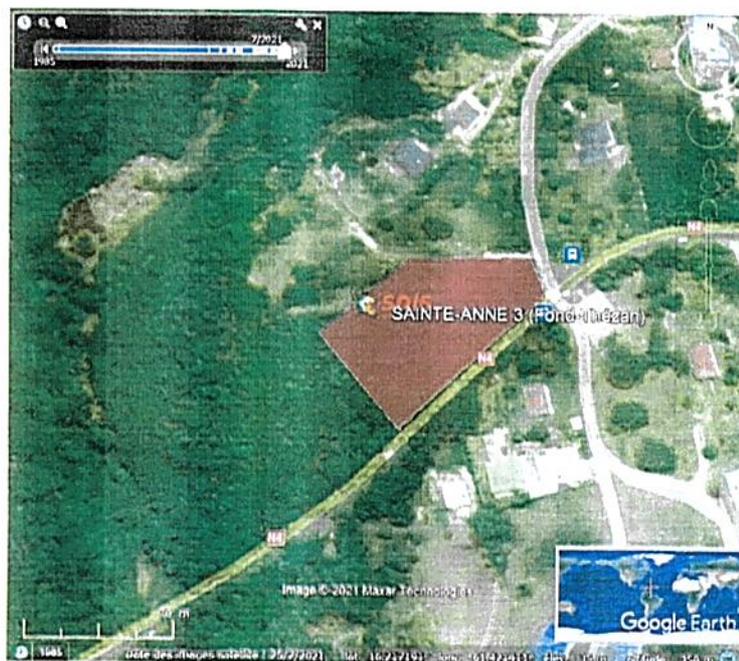
B. ANALYSE DU SITE

I. Le site de Sainte-Anne

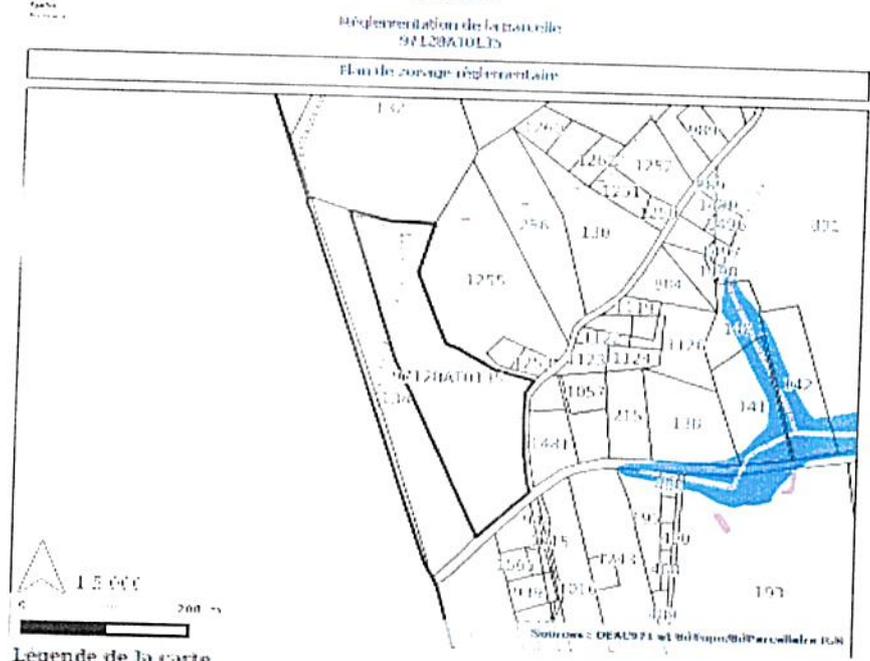
Références de la parcelle mère: AT 135 et 134 (Sainte-Anne) située sur la commune de Sainte-Anne.
Cette parcelle a une superficie totale d'environ 5 000 m²



PARCELLAIRE CADASTRAL



EMPRISE APPROXIMATIVE PROJETEE



Légende de la carte

Zones à restrictions multiples	
6 - Alés à élévation limitée	7 - Alés à élévation limitée
Zones à restrictions fortes sous peine d'effacement	
1 - Zones soumises à prescription individuelle	2 - Zones soumises à prescription individuelle et collective
3 - Zones soumises à prescription individuelle	4 - Zones soumises à prescription individuelle
5 - Zones soumises à prescription individuelle	8 - Zones à élévation limitée
9 - Zones à élévation limitée	10 - Zones à élévation limitée

Informations sur les aléas concernant la parcelle : 97128A0135

Nature de l'aléa	Aléa	Marque	Code
Aléa mouletois			

Partie réglementaire

Zone	Nature de l'aléa et contraintes	Nature des prescriptions	Éléments
1	Aléas mouletois	prescription individuelle	cf. Titres I, II et III
2	Aléas mouletois	prescription individuelle	cf. Titres I, II et III

FICHE ALÉAS NATURELS (extrait)

II. Exigences réglementaires

- Respect des règles d'urbanisme et du PLU,
- Respect des études géologiques et géotechniques
- Respect des contraintes d'assainissement
- Respect des contraintes pour les évacuations d'EP
- Respect des contraintes réglementaires liées au terrain
- Respect des normes parasismiques imposées lors de la construction d'un centre de secours
- Respect et application de la RTAA DOM 2016 et RTG/DPIEG 2020

III. Etat des lieux

L'ensemble des études complémentaires permettront de dresser un état des lieux exhaustif du site :

- 1) Relevé topographique du site

II Étude de faisabilité, expertise hydrologique et environnementale

II Étude de site du dossier géotechnique G1

Elles seront fournies en annexe du programme.

C. ANALYSE DES BESOINS POUR LE SITE

I. Effectif du site

L'effectif considéré pour le site peut être considéré sous plusieurs aspects.

L'effectif global s'entend comme le cumul de l'ensemble des personnels intervenant au CIS. Ce chiffre est utilisé pour ce qui concerne le calcul du nombre de vestiaires. L'hypothèse de ventilation de cet effectif considéré est de 40% de femmes et 60% d'hommes à terme. Cependant compte tenu de la situation actuelle, le calcul des vestiaires s'est fait sur la base de :

- Effectif global x 80% pour les hommes
- Effectif global x 40% pour les femmes

Soit un total de 120%, offrant une marge d'ajustement et d'évolution de l'effectif total sur le plus long terme.

L'effectif de garde s'entend comme le nombre de personnes à un instant T, opérationnelles sur le CIS. Ce chiffre est utilisé pour ce qui concerne le calcul de capacité du réfectoire, des dortoirs, des sanitaires, des places de parking VL (Véhicules légers).

L'effectif professionnel se rapporte principalement aux personnels pour lesquels sont requis des locaux tertiaires, à savoir :

- Le chef de centre
- L'adjoint au chef de centre
- Le chef de garde
- Le stationnaire
- Le secrétaire

Pros Sapeurs-Pompiers	3
Garde opérationnelle	6
50% rapport au shift des équipes	3
Renfort	4
Volontaires	5
Total Effectif	21

Enfin, **l'effectif d'engins** comprend le nombre de véhicules – départs feu et départs non feu – affectés au CIS.

DEPART DIRECT	Départ Feu (gde ouverture)	2
	Départ VSAV	1
	Départ divers (gde ouverture) - VTU	1
UTILISATION DIFFEREE	MPR	1
	FEU	
	CSL	
	VL	
	EPA	1

II. Programme des surfaces

Le Centre de secours regroupe plusieurs typologies de locaux au sein desquelles se déploient des sous- entités.
 Le détail des principales entités qui constituent le CIS sont les suivantes :

Espaces tertiaires

T	1	Bureau chef de centre
T	2	Bureau adjoint
T	3	Salle des rapports
T	4	Secrétariat
T	5	Bureau chef de garde
T	5.1	Chambre
T	6	Standard
T	6.1	Chambre
T	7	Salle de formation-PC Crise
T	8	Sanitaires
T	TD	Dégagement bureaux

Locaux de vie

V	1	Dortoirs homme
V	2	Dortoir femme
V	VD1	Dégagement vestiaire
V	3	Vestiaires H
V	4	Vestiaires F
V	VD2	Dégagement dortoir
V	5	Sanitaires H
V	5.1	Cabines wc
V	5.2	Douches
V		Pédiluve
V	6	Sanitaires F
V	6.1	Cabines wc
V	6.2	Douches
V	7	Sas suie
V	8	Buanderie
V	9	Réfectoire
V	9.1	Casiers
V	10	Cuisine
V	10.1	Réception froid
V	10.2	Réception légumerie
V	10.3	Zone préparation
V	10.4	Zone cuisson
V	10.5	Plonge
V	11	Local poubelles
V	12	Local ménage
V	13	Local détente
V	13.1	Amicale
V	14	Espaces sportifs
V	14.1	Clos couvert
V	14.2	Extérieur
V	15	Local poubelles

Espaces engins

E	1	Remise
E	1.1	Reconditionnement
E	1.2	stationnement couvert
E	PK	Pkg extérieur et accès
E	2	Aire de manœuvre
E	3	Aire de lavage
E	3.1	stock lavage
E	4	Sas de désinfection
E	4.1	stock propre

P	1	Salle de formation
P	2	Espace attente
P	3	Appel extérieur

Stocks

S	1	Stock Maintenance
S	2	Stock Exploitation
S	3	Stock ARI
S	4	Stock équipement spécifique
S	5	Stock équipements engins
S	6	Stock Oxygène
S	7	Stock émulseur
S	8	Stock Tertiaire
S	9	Stock technique VSAV

Locaux techniques

L	1	Local informatique
L	2	Citerne pluviale
L	3	Citerne sanitaire
L	4	Chauffe eau solaire
L	5	Panneaux solaires
L	6	Groupe électrogène
L	6.1	Citerne gasoil

Stationnement extérieur

T	PK	VL personnel
P	PK	VL public
E	PK	Engins

III. Organisation fonctionnelle générale

Les locaux sont regroupés selon des entités fonctionnelles.

Entités fonctionnelles

- Espaces Engins E
- Locaux de vie V
- Espaces tertiaires T
- Espaces publics P

L'organisation des entités est régie par les flux des personnels et des engins, en suivant le principe de « la marche en avant » de manière à respecter le zoning suivant :

Départ en intervention :



Arrivée des personnels depuis l'extérieur (véhicule personnel) → Aire de stationnement VI. → Entrée dans la caserne → Passage au standard → vestiaires → Remise → Départ en intervention

Ou

Personnel sur place (locaux de vie) → Passage au standard → Vestiaires → Remise → Départ en intervention

Retour d'intervention

Arrivée des personnels (véhicules de secours) → Aire de lavage → Remise → Vestiaires → Départ des personnels (véhicules personnels)

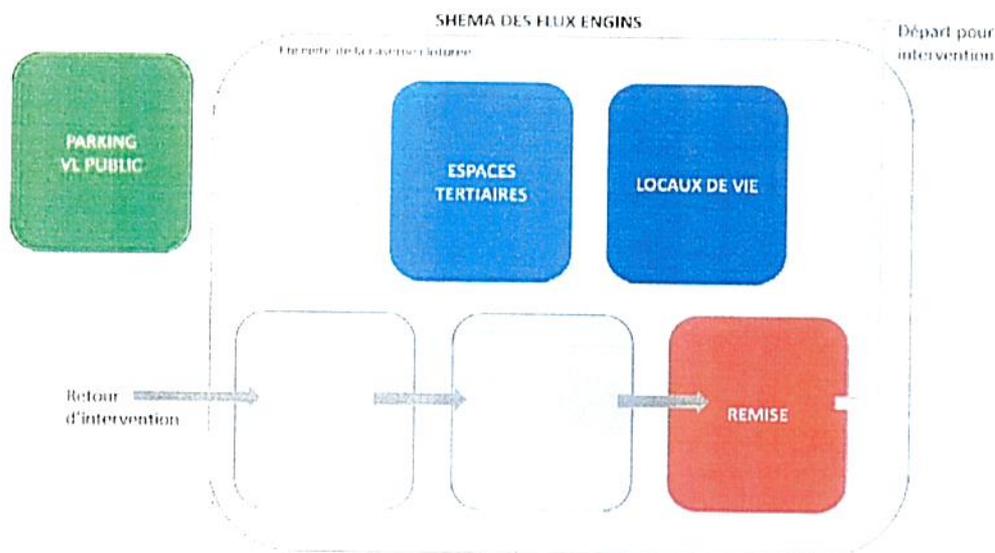
Les parcours ne doivent comprendre aucun seuil ni marche. Les distances à parcourir doivent être les plus courtes possibles.

Les aires et locaux dédiés aux autres activités du site seront implantés de manière à ne pas interférer avec ces cheminements prioritaires.

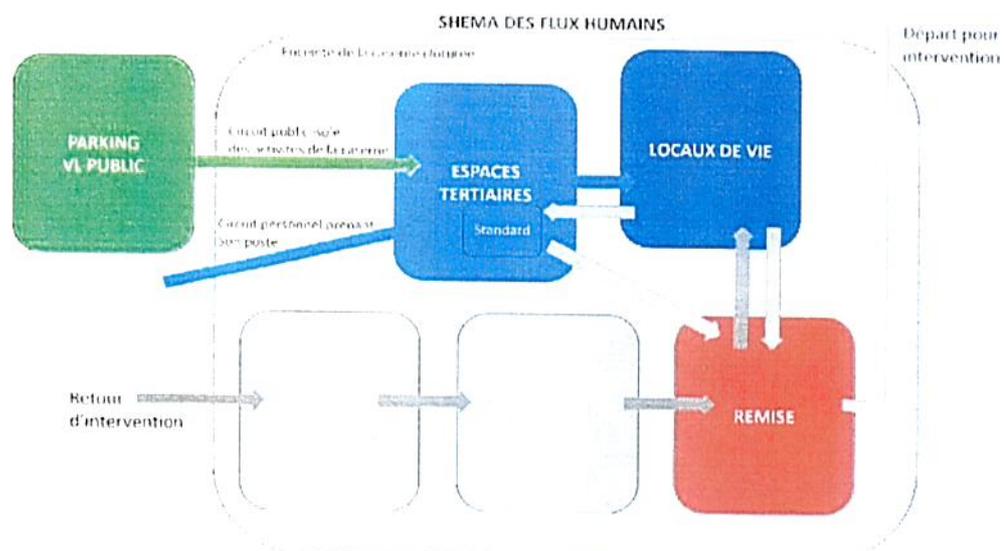
Les entités fonctionnelles seront distinctes.

L'objectif principal est l'efficacité des secours qui repose sur :

- La fluidité des liaisons
- La simplicité et la fiabilité des installations
- Une maintenance aisée



Nota : L'enceinte de la caserne sera munie d'une seule entrée/sortie.



D. DESCRIPTION FONCTIONNELLE

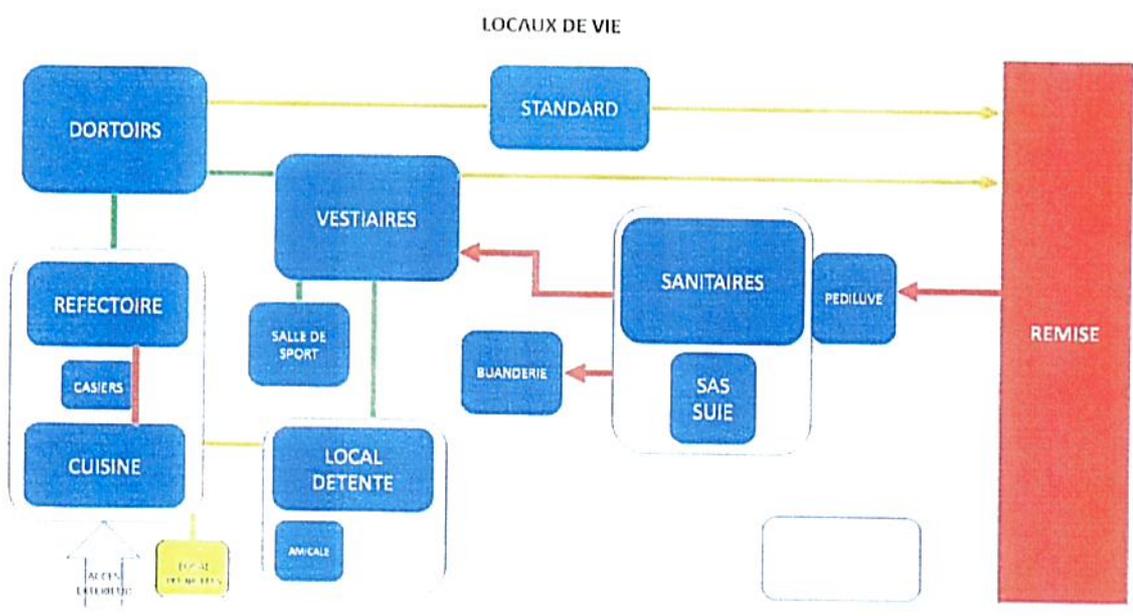
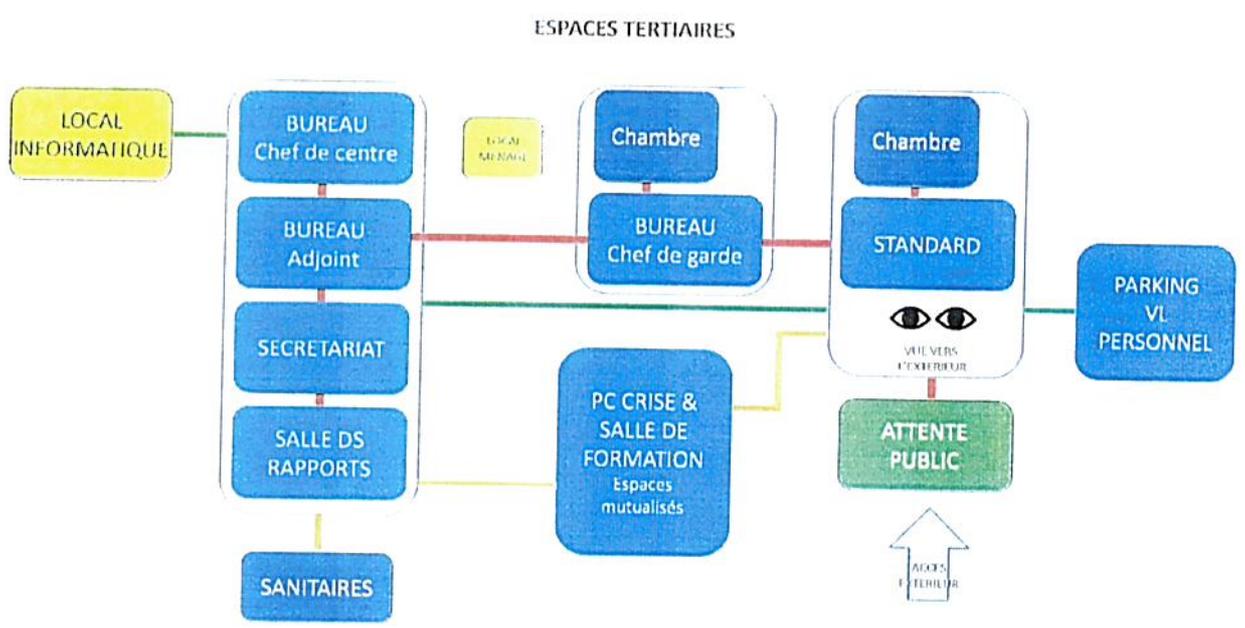
Code couleur des liens fonctionnels

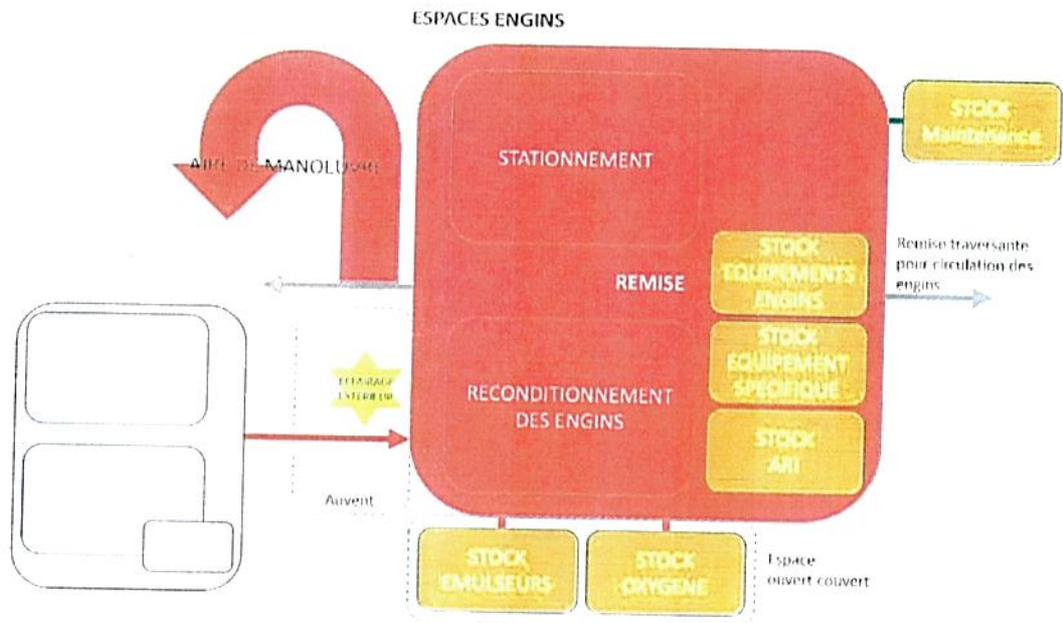
-  CONTIGUITE : Liaison directe entre des espaces nécessairement mitoyens
-  PROXIMITE : Liaison de courte distance
-  ACCESSIBILITE : Liaison simple utilisant les axes de circulations principaux
-  SENS : Liaison assurée avec marche en avant

Code couleur des entités fonctionnelles

- Espaces Engins 
- Locaux de vie 
- Espaces tertiaires 
- Espaces publics 
- Stocks 
- Locaux techniques 

I. Organisation fonctionnelle générale





Pour le remisage des engins

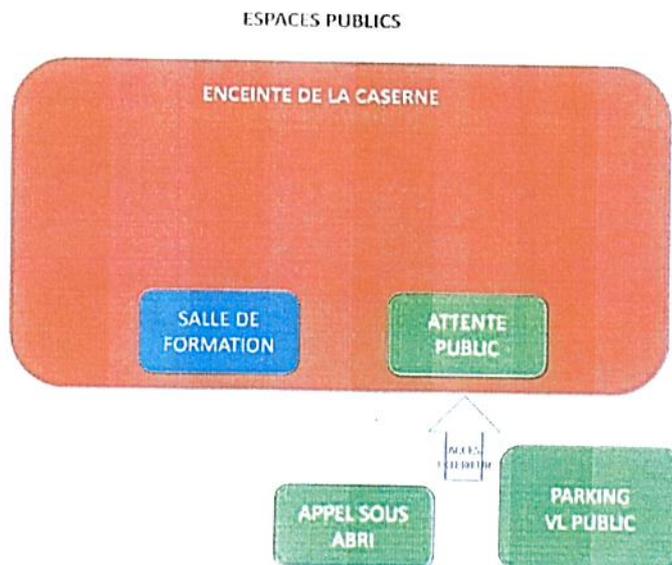
- 4 départs directs (3 dimension feu / 1 dimension non feu)
- Utilisation différée : 1 EPA (échelle) / 1 MPR

Nombre de travées : 5 travées (4 feu / 1 non feu)

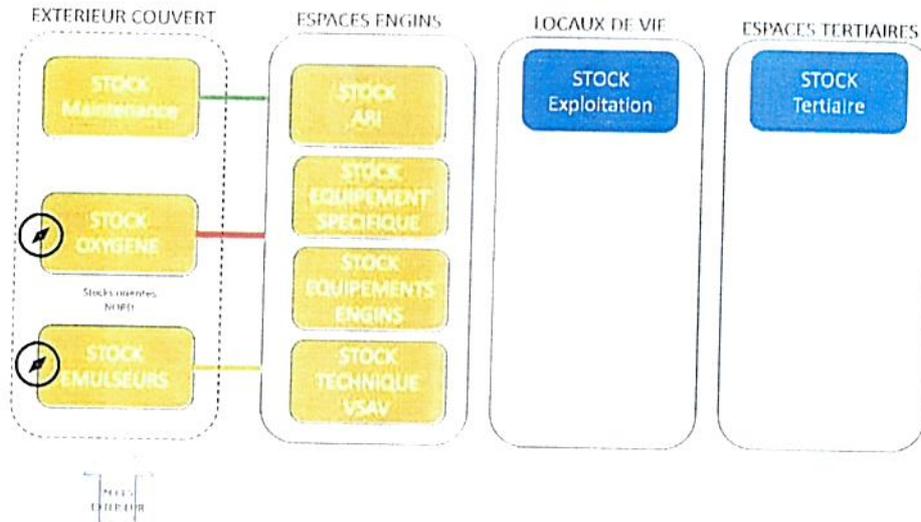
- Travée feu: **h = 5,5 m ; L = 12 m ; l = 5 m**
- Travée non feu : **h = 3,5 m ; L = 12 m ; l = 5 m**

- 11 Boîtiers électriques de rechargement positionnés en partie centrale de la remise (côté gauche : côté conducteur) dans chaque travée avec rallonge sur enrouleur automatique sur pivot et comprenant chacun 3 connecteurs de type RETTBOX 20A :
 - o 1 x 400V 20A 3Ph+N+T;
 - o 2 x 230V 20A 1Ph+N+T;

Le **poteau incendie** sera positionné à l'entrée du centre avec un accès direct depuis l'aire de manœuvre sans risque de collision accidentelle.



STOCKS



II. Description fonctionnelle des espaces

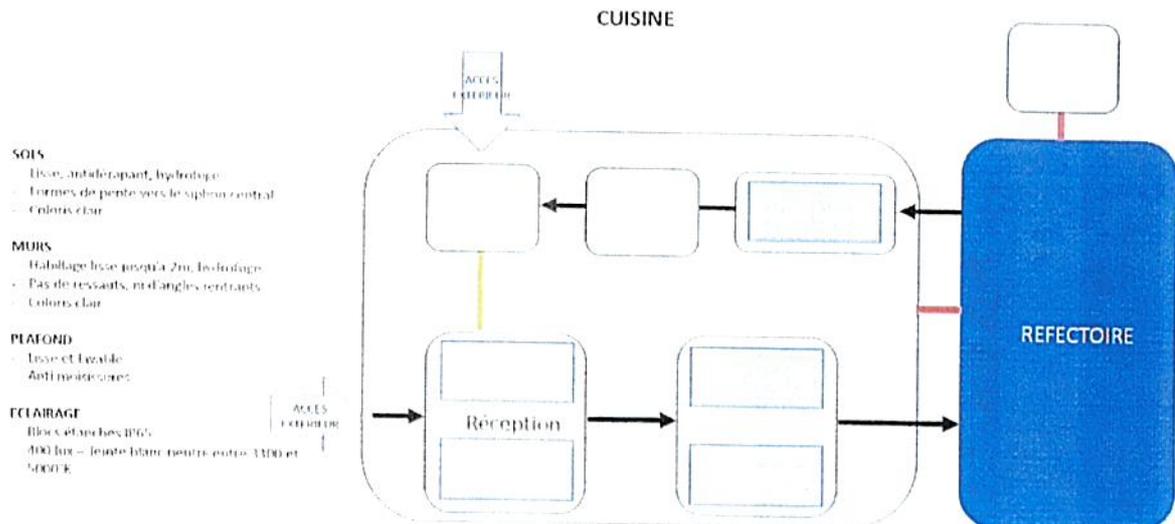
Espaces tertiaires

Ces espaces sont essentiellement consacrés à un travail de bureau ou de formation. Le standard a une fonction opérationnelle et doit avoir une vue directe sur l'extérieur. L'ensemble de ces espaces sera décrit dans les fiches programme.

Locaux de vie

L'ensemble de ces espaces sera décrit dans les fiches programme.

La cuisine devra faire l'objet d'une attention particulière afin d'optimiser son fonctionnement et ses surfaces. Le principe de la marche en avant devra être impérativement respecté.



Espaces engins

Les véhicules sapeurs-pompiers répondent aux critères de normalisation définis par les normes européennes de la

NF EN 1846 1, 2, 3, « véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie » qui définissent :

- 1ère partie : Nomenclature et désignation (classe, catégorie, capacité de franchissement)
- 2ème partie : Spécifications communes - sécurité et de performances (cabine, châssis, devers statique, etc.)
- 3ème partie : Équipements intérieurs, prescriptions relatives à la sécurité et aux performances (pompe, citerne, etc.)

Elles sont complétées par les normes :

- NFS 61 515 : Véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, engins de secours et d'extinction type VPI, FPTL, FPT
- NFS 61 518 : Véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie : engins de secours et d'extinction ; engins pompe type CCI
- NFS 61 527 : Véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie les véhicules de secours routier – VSR
- NFS 61 547 : Véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie : les échelles pivotantes

Les dimensions des engins peuvent varier en fonction du fabricant et de certaines spécificités, les dimensions fournies sont génériques et s'appliquent à la majorité des engins.

VSAV - véhicule de secours et d'assistance aux victimes (dimensions en m : 2,2*5,5) :

Le VSAV est un véhicule de secours d'urgence qui intervient pour des missions de premiers secours. Il intervient pour des malaises, personnes blessées, accident de la circulation, arrêt cardiaque, etc. C'est-à-dire tout ce qui a trait au secours ou l'assistance à personne. Il est envoyé par le CTA-CODIS (Centre de traitement de l'alerte - Centre opérationnel départementaux d'incendie et de secours).

Ce véhicule peut mener à bien des opérations de reconnaissance, de dégagement et de relevage, d'exécution de gestes d'urgence et de réanimation cardiopulmonaire nécessaires pour la mise en condition d'une victime pour son transport, de transport de victimes et d'exécution de soins médicaux d'urgence et de réanimation si le VSAV est médicalisé.

Le véhicule se compose d'une cabine permettant le transport d'un conducteur, d'un chef d'agrès et un équipier, et d'une cellule sanitaire permettant d'accueillir une seule victime et un ou plusieurs équipiers

CCF - camion-citerne feux de forêts (dimensions en m : 2,5*9) :

Le camion-citerne Forestier (CCF) est un fourgon d'incendie tout-terrain destiné à la lutte contre le feu dans des milieux hors-routes. Il est capable d'utiliser tous les types de routes et de se déplacer en terrain non aménagé.

Ces principales caractéristiques viennent de ses capacités de franchissement et de la quantité d'eau en citerne (de 2 000 à 12 000 litres).

FPT - fourgon pompe-tonne (dimensions en m : 2,5*9) :

Le fourgon pompe-tonne (FPT), aussi appelé tonne-pompe ou autopompe, est un type de fourgon d'incendie. Il emporte avec lui une pompe d'un débit de 1 000 à plus de 3 000 L/min entraînée par le moteur de l'engin grâce à un embrayage et une citerne (la tonne) de 1 000 à 6 000 L d'eau pour attaquer l'incendie directement et rapidement dès son arrivée sur les lieux. Il peut également comporter une citerne d'émulseur (jusqu'à 500 L) permettant de produire de la mousse pour des feux d'hydrocarbures.

Dans sa cabine, qui peut accueillir jusqu'à huit sapeurs-pompier, sont arrimés sur les sièges les appareils respiratoires isolants (ARI), prêts à être endossés pendant le trajet.

Dans ses coffres latéraux sont rangés un lot important de matériel ; principalement du matériel de lutte contre l'incendie (lances, tuyaux, raccords et divisions, émulseur, extincteurs, kit feu de cheminée, feu d'origine électrique), de ventilation opérationnelle et de sauvetage.

À l'arrière, on trouve suspendus de chaque côté, parfois deux dévidoirs mobiles armés chacun de 200 m de tuyaux ainsi qu'une lance du dévidoir tournant appelée aussi LDT ou « pissette » alimentée directement par la réserve d'eau, armés de quatre tuyaux semi-rigides de 20 m plus une longueur supplémentaire de 2 m. Le FPT est le premier et principal camion utilisé pour la lutte contre l'incendie. Il peut opérer seul sur des feux d'une certaine importance, puisqu'il peut en plus, mettre en batterie et alimenter trois grosses lances jusqu'à 400 m, branchées sur un point d'eau, une borne d'incendie ou un pompage dans un cours d'eau, réservoir isolé, piscine, etc.

VTU - véhicule tout usage (dimensions en m : 2,2*5,5) :

Le véhicule tout usage (VTU), également appelé véhicule toutes utilités ou VID (Véhicule d'Intervention Diverse) est un véhicule utilisé pour des missions diverses balisage, les inondations, la destruction des nids d'hyménoptères, interventions animalières, chute d'arbre sur la voie publique, éclairage et le prompt secours quand le V.S.A.V est indisponible.

Il est composé de 2 à 3 Sapeurs-Pompier.

Le véhicule dispose de matériels fixes comme les triangles de signalisations, les cônes de Lubeck et des outils (pelle, pioche).

Et de matériels propres à chaque intervention comme le lot d'aspiration utilisé pour les inondations, le lot secours routiers, le lot d'éclairage...

MPR - motopompe remorquable (dimensions en m : 1,4*3,2) :

La motopompe est une unité pompe-moteur à explosion surtout utilisée en milieu rural où l'approvisionnement en eau est difficile et où les sinistres en requièrent de grandes quantités. Cette machine est tractée par un véhicule automobile.

CSL - Canot de sauvetage léger (dimensions en m : 2,2*5,5) :

Le canot de sauvetage léger ou CSL est un canot pneumatique utilisé par les sapeurs-pompier. Le CSL est tracté sur remorque.

EPA - échelle pivotante automatique (dimensions en m : 2,5*10) :

La grande échelle, aussi appelée échelle aérienne ou auto échelle, est un véhicule qui emporte une échelle escamotable de grande hauteur. Le terme « grande échelle » est utilisé par le grand public, les professionnels parlent tout simplement « d'échelle », ou bien utilisent une abréviation (en France : EPA, pour *échelle pivotante automatique*, EPSA, pour *échelle pivotante semi-automatique*, EPC, pour *échelle pivotante combinée*, qui tend désormais à s'imposer).

La grande échelle permet :

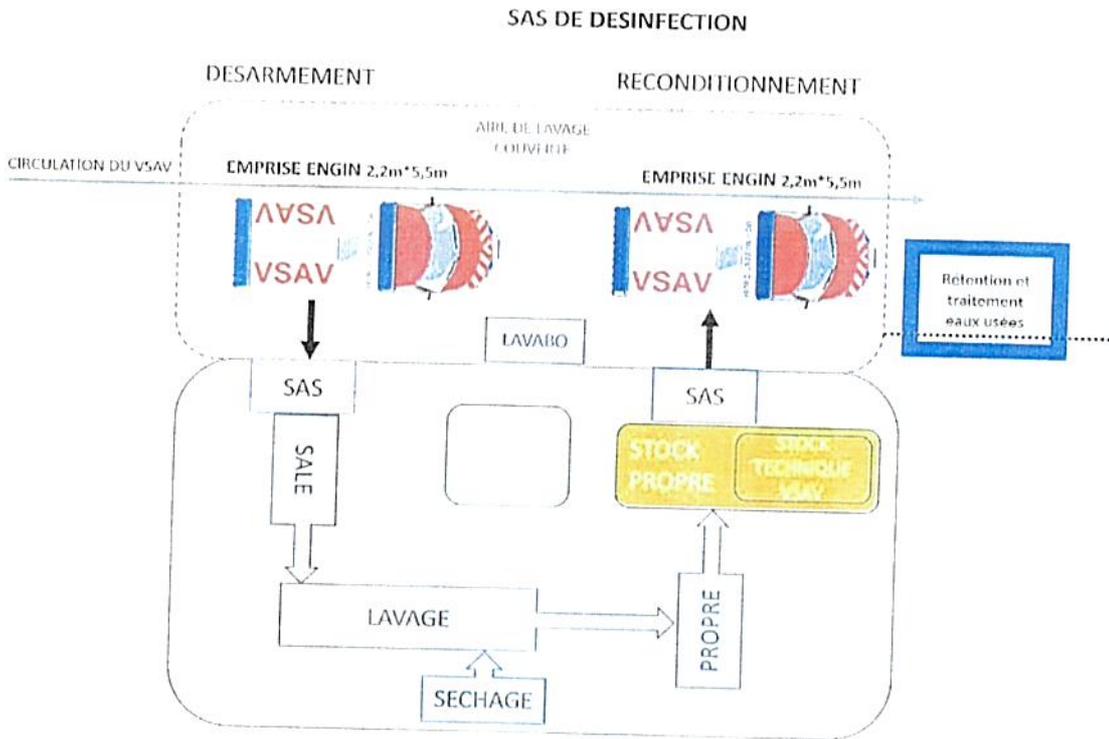
- d'effectuer des sauvetages dans les étages lorsque les accès normaux sont difficiles, évacuation des personnes
- d'acheminer des personnels et des matériels
- d'arroser par l'extérieur

VL – véhicule de liaison (dimensions en m : 2*4,7) :

Le véhicule de liaison ou SPVL est un véhicule destiné au transport léger de passagers, aux liaisons, aux communications, et au soutien d'état-major. Il se présente généralement sous la forme d'une automobile.

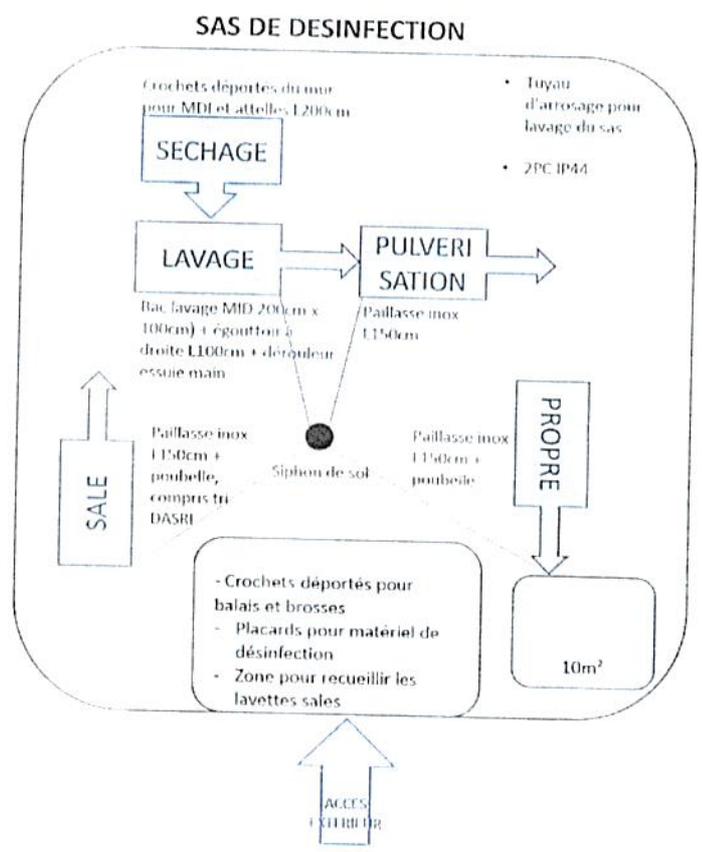
Rappel de l'effectif d'engins affecté au CIS :

DEPART T DIREC T	Départ Feu (gde ouverture)	2
	Départ VSA V	1
	Départ divers (gde ouverture) - VTU	1
UTILISATI ON DIFFERE E	MPR	1
	FEU	
	CSL	
	VL	
	EPA	1



Détail de l'aménagement intérieur du sas de désinfection

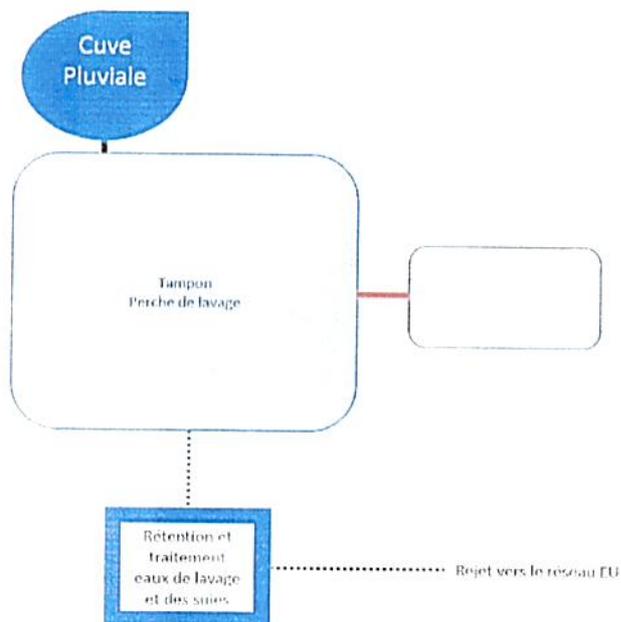
- SOLS**
- Lisse, antidérapant, hydrofuge
 - Formes de pente vers le siphon central
 - Coloris clair
 - Charge admissible 3,5T
- MURS**
- Habillage lisse jusqu'à 2m, hydrofuge
 - Pas de ressauts, ni d'angles rentrants
 - Coloris clair
 - Pour la fermeture du sas privilégier un système mécanique
- PLAFOND**
- Lisse et lavable
 - Anti moisissures
- ECLAIRAGE**
- Blocs étanches IP65
 - 400 lux – Teinte blanc neutre entre 3300 et 5000°K



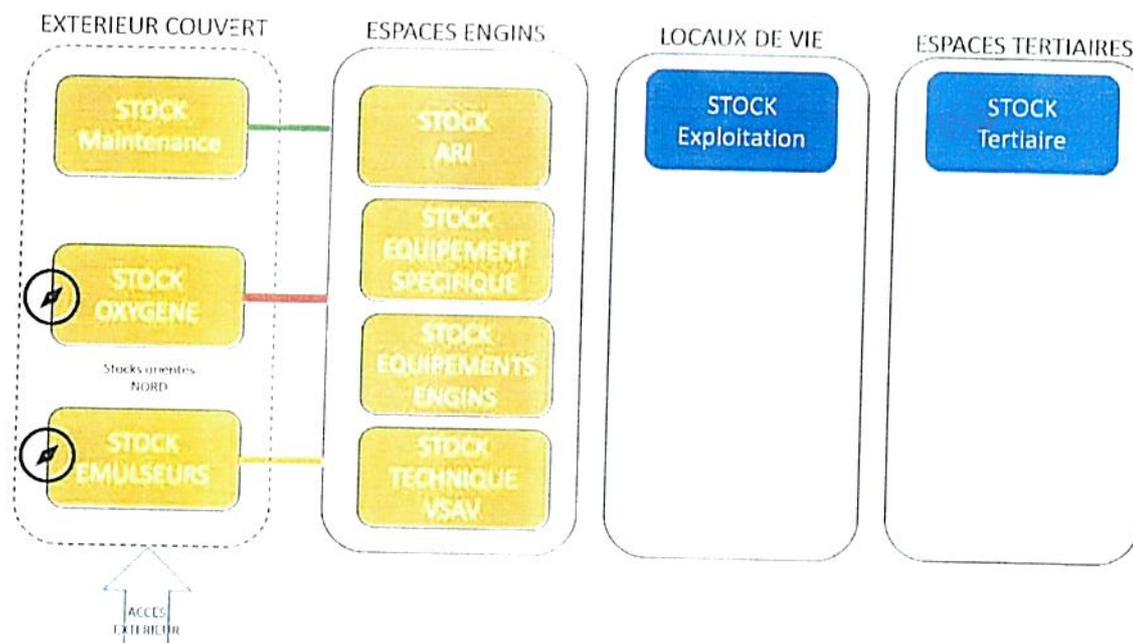
Le MID sera mis à sécher sur un équipement spécifique inclus dans le bac de lavage, tel que représenté ci-dessous
Les équipements pulvérisés seront mis à sécher sur la paillasse propre avant de rejoindre le stock propre ou le VSAV.



AIRE DE LAVAGE



Stockages



Stocks extérieurs couverts

- 1) Stockage des équipements permettant la maintenance du site : tondeuse, boîte à outils, débroussailleuse, aspirateur, rallonges électriques, poubelles.

- 2) Stockage Oxygène : bouteilles d'oxygène
Attention : Règlementation spécifique

Les bouteilles ne doivent pas être stockées à proximité des hydrocarbures (graisses, huiles, carburants), il ne doit pas y avoir de contact possible.

La réglementation des équipements sous pression est applicable :

- Directive 2014/68/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression.
- Décret n° 2015-799 du 01/07/15 relatif aux produits et équipements à risques
- Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples

- 3) Stockage émulseur
Attention : Règlementation spécifique

Stockage en extérieur. Prévoir une rétention de 1 m³ (Dimensions les plus grandes : fût de 1000 litres : L = 1200* l = 1000* h = 1150 mm).

Les précautions principales sont celles liées à l'utilisation d'eau pour la création de la solution moussante. Cette présence d'eau entraîne de fait l'obligation de prendre en compte le risque électrique, la mousse où l'eau additivée s'avérant conductrices. Pas de stockage à proximité de sources électriques.

Les normes intéressant les agents émulseurs sont : NF EN 1568 1 à 4 :

- NF EN 1568-1 Spécifications pour les émulseurs moyen foisonnement destinés à une application à la surface des liquides n'ayant pas d'affinité pour l'eau.
- NF EN 1568-2 Spécifications pour les émulseurs haut foisonnement destinés à une application à la surface des liquides n'ayant pas d'affinité pour l'eau.
- NF EN 1568-3 Spécifications pour les émulseurs bas foisonnement destinés à une application à la surface de liquides n'ayant pas d'affinité pour l'eau.
- NF EN 1568-4 Spécifications pour les émulseurs bas foisonnement destinés à une application à la surface des liquides ayant une affinité pour l'eau.

Stocks placés à proximité immédiate de la remise

- || Stockage des équipements spécifiques/ORSEC : nid de guêpes, épaissement, absorbants, aspirateur à eau, raclette, étais, bâchage
- || Stockage des équipements engins : tuyaux diam 40, 65,
- || Stock technique VSAV : MID, attelle, consommables
- || Stockage ARI + équipements associés (masques, dossards) : Bouteilles sous pression de 2 types d'ARI 200 et 300 bars (en acier ou en Kevlar), leurs poids est d'environ 8 kg bouteilles pleines ; une zone de stockage doit être prévue pour les masques, les dossards, les détendeurs.

Attention : Règlementation spécifique

Leur stockage peut être vertical (sur chariot de manutention) dans un local dédié. Le mode de stockage doit éviter toute chute des bouteilles.

La réglementation des équipements sous pression est applicable :

- Directive 2014/68/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression.
- Décret n° 2015-799 du 01/07/15 relatif aux produits et équipements à risques
- Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples

Pour le présent site, il y a lieu de considérer 10 bouteilles pleines et 10 bouteilles vides.

Stock des locaux de vie

- || Stockage équipements d'exploitation : Papier toilette, bouteilles d'eau, gel hydroalcoolique, vêtements)

Stock espace tertiaire

- || Stockage équipements tertiaire : fournitures de bureaux, archives.
Rangement sur étagère ou armoire pour les fournitures

E. DÉTAIL DE SURFACES

Nomenclature		Unités fonctionnelles	Nombre	Effectif	Besoin en m ²
Cat	numéro				
			21		
Espaces tertiaires					
T	1	Bureau chef de centre	1	1	12
T	2	Bureau adjoint	1	1	12
T	3	Salle des rapports	1	3	15
T	4	Secrétariat	1	1	11
T	5	Bureau chef de garde	1	1	12
T	5.1	Chambre	1	1	6
T	6	Standard	1	2	15
T	6.1	Chambre	1	1	6
T	7	Salle de formation-PC Crise	1	7	21
T	8	Sanitaires	2		8
T		Dégagements	1		4
					122
Locaux de vie					
V	1	Dortoirs homme	2	4	24
V	2	Dortoir femme	1	2	12
V		Dégagement dortoirs			4
V	3	Vestiaires H	1	17	20
V	4	Vestiaires F	1	9	12
V		Dégagement vestiaires			4
V	5	Sanitaires H	1	4	
V	5.1	Cabines wc	1	4	4
V	5.2	Douches	1	4	5
V	6	Sanitaires F	1	2	
V	6.1	Cabines wc	1	2	4
V	6.2	Douches	1	2	5
V	7	Sas suite	1		4
V	8	Buanderie	1		4
V	9	Réfectoire	1	6	20
V	9.1	Casiers	1	21	2
V	10	Cuisine	1		
V	10.1	Réception froid	1		12
V	10.2	Réception légumerie	1		
V	10.3	Zone préparation	2		12
V	10.4	Zone cuisson	1		
V	10.5	Plonge	1		9
V	11	Local poubelles	1		6
V	12	Local ménage	1		6
V	13	Local détente	1		
V	13.1	Amicale			30
V	14	Espaces sportifs			
V	14.1	Espace sportif Clos couvert	1		20
V	14.2	Espace sportif Extérieur	1		0
V	15	Local poubelles	1		6
					225
Espaces engins					

E	1	Remise	1		
E	1.1	Reconditionnement	1		60
E	1.2	Stationnement couvert	5		360
E	PKG	Pkg extérieur et accès	1		400
E	2	Aire de manœuvre	1		300
E	3	Aire de lavage	1		90
E	3.1	stock lavage	1		6
E	4	Sas de désinfection	1		25
E	4.1	stock propre	1		10
					461
Espaces publics					
P	1	Salle de formation	1	13	0
P	2	Espace attente	1	2	4
P	3	Appel extérieur	1		2
					4
Stocks					
S	1	Stock Maintenance	1		6
S	2	Stock Exploitation	1		10
S	3	Stock ARI	1		10
S	4	Stock équipement spécifique	1		20
S	5	Stock équipements engins	1		20
S	6	Stock Oxygène	1		2
S	7	Stock émulseur	1		1,5
S	8	Stock Tertiaire	1		3
S	9	Stock technique VSAV	1		10
					82,5
Locaux techniques					
L	1	Local informatique	1		3
L	2	Citerne pluviale	1		
L	3	Citerne sanitaire	1		
L	4	Chauffe-eau solaire	1		
L	5	Panneaux solaires	1		
L	6	Groupe électrogène	1		10
L	6.1	Citerne gasoil	1		
					13

Surface minérale extérieur					
T	PKG	VL personnel	9		112,5
P	PKG	VL public	1		12,5
E		Engins voirie lourde et accès			
E	PKG	Pkg extérieur et accès	1		400
E	2	Aire de manœuvre	1		300
E	3	Aire de lavage	1		90
P	3	Appel extérieur	1	1	2
					917
Espace extérieur engazonné					
V	14.2	Espace sportif extérieur	1		200

TOTAUX

Surface construite	907,5
Surface minérale extérieure	917
Surface sportive extérieure	200